

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 11 octobre 2024

Date de convocation : 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour. Les votes portent sur 9 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 5 septembre 2024. Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal présenté.

OBJET : Motion contre la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente

Sur proposition de l'association pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente qui s'est réunie les 5 et 26 septembre 2024,

- Considérant le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 qui prévoit la création d'antennes de Médecine d'urgence, ce qui se traduit notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien uniquement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit..
- Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir une antenne de Médecine d'urgence.
- Considérant que le nombre de passages aux services des urgences des Hôpitaux du Sud Charente est en constante augmentation, ceux-ci couvrant un secteur géographique particulièrement étendu. Au total, sur l'année 2023/2024, les patients venus aux urgences de Barbezieux représentent près de 800 communes, ce qui va bien au-delà du territoire du sud Charente. Par ailleurs, cette activité ne reflète qu'une partie de la charge de travail de cette équipe. En effet, les urgentistes assurent également la prise en soins des patients de l'Unité de Soins Continus, de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée et des lits post-urgences. Ils soutiennent aussi la permanence des soins en service de médecine (gage de sécurité et d'attractivité médicale et paramédicale) et pallient en partie au déficit de l'offre de soins en médecine de ville, dont l'évolution démographique poursuit sa baisse de manière très importante (30 % des médecins généralistes de notre secteur ont plus de 60 ans)

- Considérant les résultats financiers relativement satisfaisants de l'établissement au cours des dernières années, il est aujourd'hui possible d'envisager des travaux au sein du service des urgences, ce qui permettrait d'améliorer les conditions organisationnelles des prises en charge des patients.
- Considérant les conséquences potentiellement dangereuses en cas de transformation en antenne du service des urgences de l'Hôpital de Barbezieux :
 - * Conséquences médico-légales si survenue d'une urgence vitale chez un patient hospitalisé dans notre établissement alors que le seul urgentiste présent la nuit est déjà engagé en SMUR
 - * Fuites des praticiens, aussi bien des urgences que ceux des autres services.
 - * Perte d'attractivité pour le recrutement médical et paramédical
 - * Mise en danger de la population par retard, voire absence de prise en charge, de certains patients, engendrant une perte de chance et aussi des conséquences médico-légales
 - * Aggravation de la désertification de la médecine de ville car difficultés d'accès à un service d'urgences de proximité, donc moins d'attractivité pour s'installer dans notre secteur.

~~Le Conseil Municipal de Saint-Bonnet considère indispensable d'alerter l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine sur les conséquences particulièrement graves pour la population du territoire qui seraient engendrées par la création d'une antenne de Médecine d'urgence aux Hôpitaux du Sud Charente.~~

De ce fait, le Conseil Municipal de Saint-Bonnet s'oppose fermement à une fermeture des urgences la nuit au sein des Hôpitaux du Sud Charente.

Objet : Adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente

Rapporteur : Madame le maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence se traduit notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit
 Considérant que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

Considérant les réunions des 5 et 26 septembre 2024 pour la sauvegarde des urgences de nuit des Hôpitaux du Sud Charente ;

Considérant l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente, ainsi que l'évolution de ses statuts, joints à la présente délibération ;

Considérant l'importance de défendre les intérêts des hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de leurs services ;

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

- **approuve** l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- **décide** de verser une cotisation annuelle de **cinquante** euros ;
- **autorise** Madame le maire **ou son représentant** à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

ASSOCIATION DES ÉLUS POUR LE SOUTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES HOPITAUX DU SUD CHARENTE

STATUTS

Association déclarée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 (1)

BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
--

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association des Élus du Sud-Charente pour le soutien et le développement de l'Hôpital de Barbezieux Saint-Hilaire.

Article 2 :

Cette association a pour but :

- D'affirmer l'importance de l'implantation géographique des Hôpitaux de Sud-Charente et donc de maintenir et de développer ses services d'urgence, des soins continus.
- De veiller ainsi au maintien d'un service public de proximité et de qualité adapté aux besoins de la population du Sud-Charente et de celle du territoire de proximité qui fréquente régulièrement ces services.
- De conserver une structure de première importance capable de fixer la population et de favoriser l'essor économique.

Article 3 :

Le siège est fixé à la mairie de Barbezieux Saint-Hilaire.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 :

L'association se compose :

- Des Collectivités du Sud-Charente et du territoire de proximité, représentées par leur Président, leur Maire ou leur délégué
- Des Élus en activité ou ancien à titre individuel

Article 5 : Admission

Sont membres de l'association :

- Les Collectivités Territoriales à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 20 euros minimum.

- Les Élus à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé à 10 euros.

Article 6 :

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions, dons et legs

Article 8 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 1) 1 Président
- 2) 4 Vice-Président
- 3) 2 Secrétaires
- 4) 2 Trésoriers

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins, tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Article 10 :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

- Le représentant d'une Collectivité représente 10 voix
- Un Élu, à titre individuel représente 1 voix

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, dans le courant du 1^{er} semestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement – au scrutin secret – des membres du Conseil d'Administration sortant.

Article 11 :

Si besoin est – ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits – Le Président peut convoquer une Assemblée Générale une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 :

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CHANGEMENTS, MODIFICATIONS, DISSOLUTION

Article 13 :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale, spécialement convoquée à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président,

Le Secrétaire,

OBJET : Devis travaux mairie

Nous avons demandé un deuxième devis à un autre artisan, celui-ci nous propose un devis de 5 590,25 €.

Le devis du premier artisan était de 7 500 €.

2^{ème} artisan :

1 BUREAU DU MAIRE

1.1 Plafond: Révision du support, fourniture et application 2 couches de peinture Taiga finition Mat compris protection des sols.	m ²	10,48	15,60	163,49
1.2 Murs: Dépose du papier peint existant, révision des murs à l'enduit, ponçage, époussetage, fourniture.	m ²	37,20	7,15	265,98
1.3 Fourniture et application d'une sous-couche impression.	m ²	37,20	9,10	338,52
1.4 Fourniture et application 2 couches de peinture Aqualine Velours en finition compris toutes sujétions.	m ²	37,20	14,45	537,54
1.5 Porte: (2faces) Fourniture et application 2 couches de peinture microporeuse Alkybois compris travaux préparatoires sur 1 porte bois.	U	1,00	83,60	83,60
1.6 Plinthes: Fourniture vet application 2 couches de peinture microporeuse Alkybois compris travaux préparatoires.	ml	10,23	6,40	65,47

2 BUREAU SECRETAIRE

2.1 Plafond: Révision du support, fourniture et application 2 couches de peinture Taiga finition Mat compris protection des sols.	m ²	15,55	15,60	242,58
2.2 Murs: Dépose du papier peint existant, révision des murs à l'enduit, ponçage, époussetage, fourniture.	m ²	44,50	7,15	318,18
2.3 Fourniture et application d'une sous-couche impression.	m ²	44,50	9,10	404,95
2.4 Fourniture et application 2 couches de peinture Aqualine Velours en finition compris toutes sujétions.	m ²	44,50	14,45	643,03
2.5 Portes: (1face) Fourniture et application 2 couches de peinture microporeuse Alkybois compris travaux préparatoires sur les 3 portes bois.	U	3,00	41,80	125,40
2.6 Plinthes: Fourniture vet application 2 couches de peinture microporeuse Alkybois compris travaux préparatoires.	ml	13,25	6,40	84,80

3 SALLE DU CONSEIL

3.1 Plafond: Révision du support, fourniture et application 2 couches de peinture Taiga finition Mat compris protection des sols.	m ²	35,28	15,60	550,37
--	----------------	-------	-------	--------

3.2 Murs: Dépose du papier peint existant, révision des murs à l'enduit, ponçage, époussetage, fourniture.	m ²	53,45	7,15	382,17
3.3 Fourniture et application d'une sous-couche impression.	m ²	53,45	9,10	486,40
3.4 Fourniture et application 2 couches de peinture Aqualine Velours en finition compris toutes sujétions.	m ²	53,45	14,45	772,35
3.5 Plinthes: Fourniture vet application 2 couches de peinture microporeuse Alkybois compris travaux préparatoires.	ml	19,60	6,40	125,44

Nota:

Les radiateurs devront être démontés en amont pour la réalisation des travaux.

Règlement comptant à réception de la facture par virement bancaire

"bon pour accord"

Assurance:

RC/DC Professionnelle N° SV75020721/0253

Mode de règlement : Virement

Devis valable jusqu'au: 19-12-2024

Total HT :	5 590,25€
Total HT :	5 590,25€
Acomptes :	0,00€
Net à payer :	5 590,25€

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 8 Votes contre : 0 Abstentions : 1

Les travaux seront inscrits au budget de l'année 2025. Il n'est pas nécessaire de peindre le plafond de la salle du conseil municipal.

OBJET : Devis isolation logement 3 place du souvenir

Un devis a été demandé pour l'isolation du logement communal suite au diagnostic énergétique.
Devis TTC 1 004.36 €

**Travaux d'isolation dans les combles au dessus une pièce chambre pour le logement en location
"place de l'église" 16300 Saint Bonnet. *Surface ---> 16m² ***

Description	Montant HT
Travaux de préparation avant d'isoler et après isolation. Découverte vers le centre de la pièce (tuiles Canalavérou) une surface pour faire un passage, enlèvement des liteaux et contreliteaux, découpe écran sous toiture. Enlèvement et descente avec évacuation de l'isorel Mou posé sur lambourde + gravats. Une fois l'isolation faite, repose un morceau d'écran sous toiture + contreliteaux et liteaux. Travaux recouverture.	280,00
Travaux isolation. Découpe et pose entre lambourdes de la laine de verre IBR 200mm épais avec pare-vapeur. En travers de la laine de verre posée entre lambourdes mise en place d'une 2ème couche de laine de verre 200mm épais non revêtu (soit 400mm isolation). Prévu isolation spécial pour trappe d'accès avec assemblage panneau rigide TMS isolant. 16 m² à 42,00 € du m²	672,00

Devis reçu avant début des travaux.
Bon pour Commande des travaux.

Date :

Signature :

Total HT	952,00
Total TVA 5,50%	52,36
Total TTC	1 004,36

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : FDAC 2025

Afin d'établir le programme voirie FDAC 2025, il convient de contacter M. Thierry GILLIER de BETG au 06.17.45.56.00.

Les devis de travaux de voirie et la délibération correspondante devront être envoyés avant le 16 DÉCEMBRE 2024 à la CDC4B

Pour rappel, la longueur de voirie est de 26 089 m.

Le plafond de la dépense HT subventionnable est de 21 677.35 € avec une subvention de 6 503.21 €
Prévoir les devis pour le 02 décembre.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2023 de la CDC4B

Mme le maire présente le rapport 2023.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU :

Piscine de Barbezieux : 9 bureaux d'études se sont positionnés dans le cadre des travaux de la piscine de Barbezieux.

Le chauffage communal a été allumé ce matin.

2- Point cérémonie du 11 novembre : cérémonie à 10h / prévoir le café et les gâteaux. Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, M. MANDIN Michel, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire

Adeline GILBERT : La pancarte de la route de chez Feneteau est tordue..

Stéphanie IDIER : a été contacté par Mme JONAS qui souhaite organiser une journée "sécurité routière", à la demande du club du même âge, destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus. Elle attend une date pour avril 2025 et aurait besoin des deux salles de la commune. Une communication sera insérée dans le prochain bulletin municipal en mars.

Michel MANDIN :

1- Demande s'il a été demandé un devis pour l'installation d'une sonnette/Visio pour la porte de la mairie. Eric ROBIN, lui indique qu'aucune entreprise n'a été contactée à ce sujet.

2- Informe qu'il a contacté l'entreprise qui a réalisé les travaux de fibre sur son secteur d'habitation afin qu'elle remette en état la route.

3- Les travaux de voirie ne sont pas terminés, il demande la possibilité de louer pour deux jours supplémentaires une machine permettant de tasser l'enrobé. Madame le Maire donne son accord.

Marie-Claire PERES : Demande si que les planchers de la salle des fêtes ont bien pu être remis en état à la suite du problème de moisissure ?

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 7 Novembre 2024

La séance est levée à 22h00

Signature du Maire



9

Signature du Secrétaire de séance

